

SEANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Délibération n°31032023-009

Date de la convocation

Le 27/03/2023

Date d'affichage

Objet de la délibération

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET AUTORISATION DE REVENTE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER ORGANISE SUR LA COMMUNE

Le Maire

Emeric DECOMBE
Signature et cachet

L'An deux mille vingt trois, le vendredi 31 mars à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme AUXERRE Céline, Mme BONHOMME Sabrina (arrivée à 19 h 23), M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. FERREIRA Manuel M. LABONNE Didier, Mme TARRIT Maryse

Absents (excusés) : M. DUMONT Fabrice, Mme MEUNIER Elise

Secrétaire de séance : Mme AUXERRE Céline

Les documents de la bibliothèque municipale de SAINT BONNET LES ALLIER, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire. Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être jetés à la déchetterie
- donnés à un autre organisme ou une association
- vendus à l'occasion du vide-greniers de la commune aux tarifs suivants :

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 063-216303255-20230331-31032023009-DE

SEANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

le matin jusqu'à 13 heures	2 € le livre relié	1 € le livre de poche
de 13 heures jusqu'au soir	1 € le livre relié	0,50 € le livre de poche

Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées en liquide seront reversées à la bibliothèque à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers – sous la forme d'un chèque émis par Monsieur le Maire ou l'un des adjoints.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Fait à SAINT BONNET LES ALLIER, le 24 avril 2023

Le Maire,

Emeric DECOMBE



Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le
ID : 063-216303255-20230331-31032023009-DE

